

Date
de
convocation :
12/01/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE DUNIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze janvier deux mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Emeline MOUNIER, Jean Pierre NOUVEL, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (17).

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Florian CHAUDIER (pouvoir à Pierrick MARCON), Christophe MOULIN (3).

Absentes : Nelly BEAULAIGUE, Colette MORIN, Fanny MOURIER (3).

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Désaffectation et déclassement d'une portion de la voie communale n°55 – Rue des Côts.

DCM 20260115-4

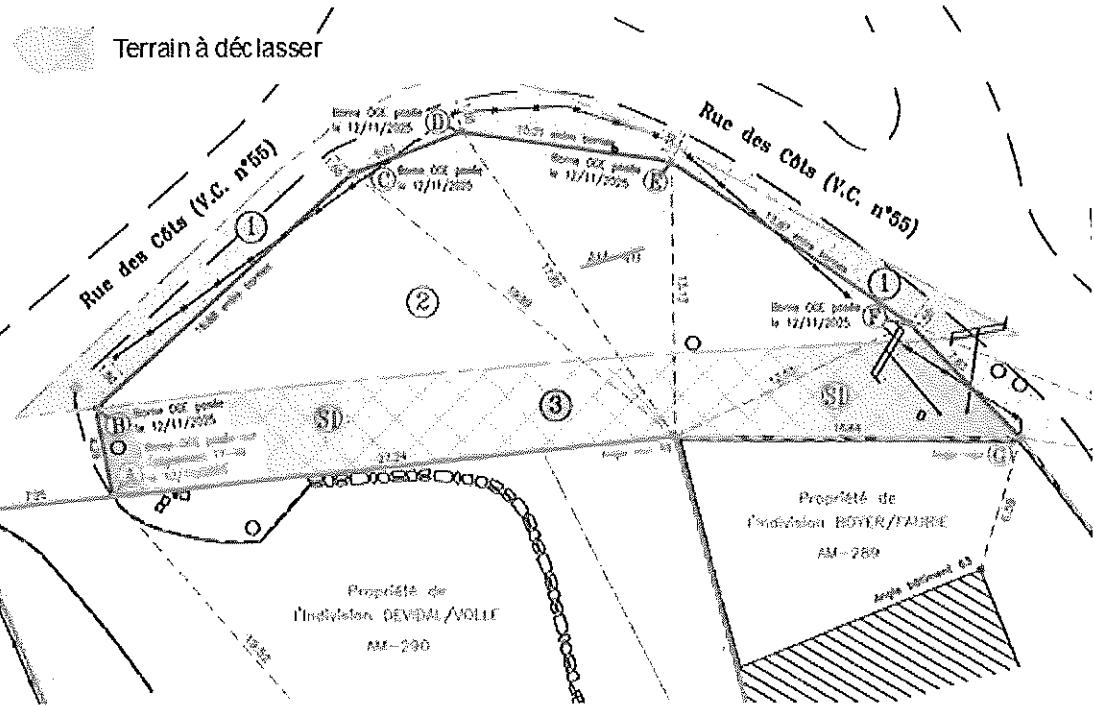
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, prévoyant que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie ;

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est subordonnée à la réunion de deux conditions cumulatives, à savoir sa désaffectation et son déclassement ;

Considérant qu'une portion de la voie communale n°55 – Rue des Côts, d'une superficie de 187 m², située entre la parcelle cadastrée AM 40 et les parcelles cadastrées AM 289 et AM 290, figurant en partie hachurée sur le plan annexé à la présente délibération, demeure inscrite au tableau des voies communales alors qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ;

AR Prefecture

043-214300873-20260115-DCM20260115_4-DE
Reçu le 29/01/2026



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation puis au déclassement de ladite emprise foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation effective, en vue de sa sortie du domaine public communal, de l'emprise située entre la parcelle cadastrée AM 40 et les parcelles cadastrées AM 289 et AM 290, d'une superficie de 187 m² ;
- Approuve le déclassement de cette emprise du domaine public communal et, par voie de conséquence, son intégration dans le domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre DURIEUX



La Secrétaire de séance,
Catherine MARCON

AR Prefecture

043-214300873-20260115-DCM20260115_4-DE
Reçu le 29/01/2026